



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Angéline BULOT, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Séverine DOLLET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ et Lore PICHAUD.

Pouvoirs : de Mickaël BODET à Laurence VALTON, de Gilles CHABAS à Florian GRIMBERGER, de Nadège LEMELLE à Angéline BULOT, de René LESIEUR à Stéphane RABILLER, de Bénédicte LOIRET à Carine SARTORI et de Patricia MANGIN-CAZES à Karine GUIMBRETIERE.

M. Olivier FOULONNEAU a été élu secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 20/11/2023 : virement de crédits (n°2) de 1 000 €, soit 0,33 % des dépenses réelles de fonctionnement (en tenant compte du précédent virement de juillet 2023), entre les comptes 615232 « entretien et réparations sur réseaux » du chapitre 011 et 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » du chapitre 68, pour permettre la constitution des provisions 2023.

- 27/11/2023 : remplacement d'un treuil électrique sur paniers de basket en charpente au complexe sportif (nacelle, adaptation murale, dépose, mise en place et réglage) – HEXA CONCEPT 44210 PORNIC : 5 304 € TTC

- 07/12/2023 : mission de coordination SPS pour extension accueil périscolaire – SMOPE 44120 VERTOU : 3 049,20 € TTC

- 07/12/2023 : bureau de contrôle pour extension accueil périscolaire – BUREAU ALPES CONTROLES 44800 SAINT-HERBLAIN : 14 181 € TTC
- 12/12/2023 : plan topographique extérieurs Espace Bellevue – PROGÉO CONSEILS 44190 CLISSON : 4 200 € TTC
- 13/12/2023 : fauchage – élagage 2023 – LHOMMEAU 44190 CLISSON : 14 102,40 € TTC.

Des précisions sont apportées concernant le plan topographique. Il s'agit d'avoir des données qui seront un outil à l'avenir pour un réaménagement extérieur de tout le site.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2024

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), jusqu'au vote du budget 2024.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la délibération 2023-03-30.11 du Conseil municipal du 30 mars 2023 adoptant le budget principal 2023 ;

CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2024 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption du budget.

| Budget principal | Crédits ouverts 2023 (BP) | Quart des crédits 2023 maximum | Autorisation 2024 |
|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 31. Bâtiments communaux | 1 534 200,00 € | 383 550,00 € | 350 000,00 € |
| 33. Cimetière | 46 000,00 € | 11 500,00 € | 11 500,00 € |
| 42. Matériel | 178 300,00 € | 44 575,00 € | 44 000,00 € |
| 43. Terrains divers | 122 736,80 € | 30 684,20 € | 30 000,00 € |
| 45. Eclairage public | 400 000,00 € | 100 000,00 € | 50 000,00 € |
| 48. Voirie | 757 000,00 € | 189 250,00 € | 150 000,00 € |
| 458. Opération sous mandat | 720 000,00 € | 180 000,00 € | 50 000,00 € |
| 53. Aménagement du bourg | 165 000,00 € | 41 250,00 € | 40 000,00 € |
| 59. Zone de loisirs (la Goisloterie) | 30 000,00 € | 7 500,00 € | 7 500,00 € |

4. Avenant n°1 au marché de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de l'enfance

Le projet d'extension de la maison de l'enfance avait été estimé à 910 000 € HT comprenant dans une première phase, une extension en surélévation. Il s'est avéré que cet agrandissement en hauteur n'était pas judicieux compte tenu des contraintes techniques. Après une phase d'étude pour une extension en long, c'est finalement un autre site qui a été choisi pour agrandir la structure. Le site retenu est celui de l'ancienne salle dite « de musique ». Le projet présenté lors du dernier conseil municipal inclut un bâtiment pouvant accueillir 60 enfants et dans un niveau inférieur, une salle polyvalente indépendante.

En phase d'avant-projet définitif, le montant des travaux est évalué à 1 125 000 € HT. Il est proposé de passer un avenant pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, le projet incluant une salle supplémentaire non prévue initialement. Le conseil doit délibérer pour tout avenant supérieur à 5%.

Le marché initial s'élevait à 86 450 € HT, soit 9,5 % du montant des travaux. En conservant le même taux de rémunération, le montant est de 106 875 € HT.

Le maître d'œuvre propose la rémunération suivante selon les cotraitants :

| Cotraitant | Prix initial HT | Avenant HT | TOTAL HT |
|------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Architecte : DGA Architectes | 41 600,00 € | 13 125,00 € | 54 725,00 € |
| BE Structure : AREST | 6 900,00 € | 1 200,00 € | 8 100,00 € |
| BE fluides : AXENERGIE | 18 000,00 € | 3 300,00 € | 21 300,00 € |
| Economiste : AFORPAQ | 17 000,00 € | 3 500,00 € | 20 500,00 € |
| BE Acoustique : DB ACOUSTIC | 2 950,00 € | - 700,00 € | 2 250,00 € |
| TOTAL | 86 450,00 € | 20 425,00 € | 106 875,00 € |

M. POULNAIS trouve dommage que le projet initial n'ait pas pu se faire. Il a un doute sur l'utilité de la salle polyvalente et s'interroge sur la pertinence d'excentrer un bâtiment.

M. GRIMBERGER répond qu'une précédente solution était d'empiéter sur tout le parking de l'accueil périscolaire et de l'école maternelle et qu'il fallait en plus un terrassement pour maintenir un accès pour les secours. Cette option de construction empêchait toute possibilité d'extension de l'école maternelle.

Mme BERNARD regrette que le bâtiment ne soit pas raccordé vers la maternelle ou le restaurant scolaire mais ne développe pas plus, rappelant que le débat eu lieu lors la dernière réunion de conseil, à l'occasion de la présentation de l'avant-projet.

M. POULNAIS est déçu du projet, qui lui semble moins bien que celui envisagé à la base.

M. le Maire estime que c'est différent mais pas forcément moins bien. La salle supplémentaire trouvera une destination. L'objectif initial d'agrandissement est toujours le même. Aujourd'hui, la commune est sous équipée. L'agrément est pour accueillir 100 enfants alors qu'il y a régulièrement des dépassements jusqu'à 150. Le futur bâtiment n'est pas très éloigné, cela reste sur le même ensemble scolaire.

Le groupe minoritaire s'interroge sur la rapidité de la réflexion, la version du permis de construire étant à venir.

M. le maire souligne que le bâtiment pourra toujours évoluer et reste sur une taille raisonnable. Le bâtiment est autonome et peut donc plus facilement changer de destination

Mme BULOT indique que ce projet permet de réaliser des travaux sans gêner la structure actuelle et évite l'installation de modulaires pour maintenir l'activité. Il faut se rendre à l'évidence, il n'y a pas trop de solution et le temps de la réflexion a été pris. Elle rappelle qu'il y a eu beaucoup de discussions en commission, tout le monde n'étant pas toujours d'accord.

M. JARRET demande si le taux d'honoraires peut diminuer compte tenu du montant de travaux plus élevé. M. le maire répond que le travail d'esquisse a été beaucoup plus long que prévu, plusieurs scénarios ayant été élaborés.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 à L2194-3 ;

VU la délibération 2022-07-07.05 du 7 juillet 2022 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration de la maison de l'enfance à la SARL DGA ARCHITECTES & ASSOCIÉS (mandataire du groupement), pour un montant total de 86 450 € HT ;
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le montant des honoraires afin d'inclure dans le projet une salle supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le montant des honoraires supplémentaires de 20 425 € HT équivaut à un avenant de 23,63 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

ACCEPTE l'avenant n°1 pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de l'enfance attribué au groupement dont le mandataire est la SARL DGA ARCHITECTES, d'un montant total de 20 425 € HT (24 510 € TTC) selon la répartition suivante :

- 13 125 € HT (15 750 € TTC) pour SARL DGA Architectes & Associés, sise 5 rue Georges Legagneux 85500 LES HERBIERS, soit un total de 54 725 € HT (65 670 € TTC)
- 1 200 € HT (1 440 € TTC) pour SARL AREST CHOLET sise 14 boulevard Faidherbe BP 30308, 49303 CHOLET Cedex, soit un total de 8 100 € HT (9 720 € TTC)

- 3 300 € HT (3 960 € TTC) pour AXÉNERGIE sis 8 rue des Chaumières 85610 CUGAND, soit un total de 21 300 € HT (25 560 € TTC)
- 3 500 € HT (4 200 € TTC) pour SARL AFORPAQ sise 14 rue Rhin et Danube 49300 CHOLET, soit un total de 20 500 € HT (24 600 € TTC)
- - 700 € HT (- 840 € TTC) pour EURL DB ACOUSTIC sise 20 rue de la Chevallerie 49800 TRÉLAZÉ, soit un total de 2 250 € HT (soit 2 700 € TTC).

PRÉCISE que le montant total des honoraires de maîtrise est désormais de 106 875 € HT, soit 128 450 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre.

5. Demande de subvention pour les travaux d'agrandissement de l'accueil périscolaire et d'une salle polyvalente : DETR 2024

Pour le projet d'extension de l'accueil périscolaire, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), le dépôt des dossiers devant s'effectuer au 15 décembre 2023.

Il s'agira du seul appel à projet 2024 présenté au titre de la DETR ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le maximum a été demandé mais le montant ne sera pas forcément obtenu.

CONSIDÉRANT la nécessité d'agrandir la maison de l'enfance, l'accueil périscolaire étant à saturation en termes d'accueil ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a estimé en novembre 2023, en phase avant-projet définitif, les travaux à 1 125 000 € HT, projet comprenant un accueil périscolaire pour 60 enfants ainsi qu'une salle polyvalente indépendante ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses HT

| | |
|---|-----------------------|
| Études préalables de consultation maîtrise d'œuvre | 10 665,58 € |
| Maîtrise d'œuvre, cabinet de contrôle, coordonnateur SPS, étude de sols : | 128 683,50 € |
| Démolition, désamiantage, travaux : | 1 161 513,36 € |
| Divers (marge 5 % travaux de construction) : | 56 250,00 € |
| TOTAL DÉPENSES | 1 357 112,44 € |

- Recettes :

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| État (DETR 2024) : | 500 000,00 € (36,84 %) |
| Conseil départemental : | 350 000,00 € (25,79 %) |
| Caisse d'Allocations Familiales : | 200 000,00 € (14,74 %) |
| Autofinancement communal : | 307 112,44 € (22,63 %) |
| TOTAL RECETTES | 1 357 112,44 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2024, à hauteur de 500 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

6. Renouvellement du contrat d'association pour 2024-2026 avec l'OGEC Notre-Dame-du-Sacré-Cœur

L'actuel contrat d'association établi avec l'OGEC Notre-Dame-du-Sacré-Cœur arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de maintenir le partenariat financier entre la commune de Gétigné et l'OGEC Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat.

Le contrat d'association permet la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles par la commune. C'est le forfait communal.

Il est interdit aux collectivités territoriales de subventionner les investissements des écoles primaires hors contrat, sous contrat simple ou sous contrat d'association.
Ce nouveau contrat reprend l'ensemble des dispositions existantes.

M. POULNAIS demande quelle est la nécessité de délibérer s'il existe une obligation de participer. Il lui est répondu que ce n'est pas forcément une obligation. Il y a en outre des participations annexes (transport scolaire pour visite collège et voyage scolaire).

VU le code de l'éducation et notamment l'article R442-44 disposant qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, et 5 abstentions,

APPROUVE le projet de convention de forfait communal établi avec l'OGEC Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, ainsi que le projet d'annexe concernant la prise en charge financière de diverses prestations sociales.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention 2024-2026, son annexe ainsi que tout document nécessaire au dossier.

COMMUNICATION, CULTURE ET RELATIONS AUX PUBLICS

7. Tarifs spectacles Espace Bellevue 2023-2024 (acte 2)

Pour la saison culturelle 2023-2024 (acte 2), il convient de fixer les tarifs des différents spectacles. La commission culture, communication, relations aux publics réunie le 22 novembre 2023 propose les tarifs suivants :

- Les Rubafons « La coupe des Rubafons » - samedi 9 mars à 18h (famille et enfants) :
 - o Plein tarif : 8 €
 - o Tarif réduit : 5 €.
- Daniel Camus « Happy hour » - samedi 23 mars à 20h30 :
 - o Plein tarif : 12 €
 - o Tarif réduit : 8 €.
- Mon petit festival – concert « La boum » - samedi 1^{er} juin :
 - o 18 ans et plus : 5 €
 - o Moins de 18 ans : gratuit.

M. POULNAIS annonce que Daniel CAMUS était venu en 2014 et qu'il avait bénéficié de places offertes en tant que nouvel arrivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

APPROUVE les tarifs 2024 des spectacles suivants organisés par la commune :

- Les Rubafons « La coupe des Rubafons » : plein tarif 8 €, tarif réduit 5 €
- Daniel Camus « Happy hour » : plein tarif 12 €, tarif réduit 8 €
- Mon petit festival – concert « La boum » : 5 € pour les 18 ans et plus, gratuit pour les moins de 18 ans.

PRÉCISE que le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois).

ANIMATION LOCALE, VIE ASSOCIATIVE

8. Salle de la Butte : adoption règlement intérieur et tarifs

A. Adoption du règlement intérieur de la salle de la Butte

Il n'y a pas de caution exigée pour la location de cette salle.

Il est demandé quels sont les motifs exceptionnels pour une annulation avec remboursement. C'est une disposition qui est en place pour l'espace Bellevue. Il peut s'agir par exemple d'un décès d'un proche qui entraîne l'annulation de l'évènement ou d'une période de pandémie.

Désormais, le vidéoprojecteur portatif de la mairie peut être emprunté avec la location de cette salle, la commune disposant maintenant d'un nouveau matériel de vidéoprotection pour sa petite salle de réunion.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur de la salle de la Butte afin de préciser les conditions d'utilisation de la salle et intégrer les problématiques de sécurité ;
CONSIDÉRANT que la commission animation locale, vie associative a étudié le document lors de sa séance du 10 octobre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

APPROUVE le règlement intérieur de la salle de la Butte tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Modification des tarifs de la salle de la Butte

Les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibération du 16 novembre 2017) :

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Demi-journée semaine | 40 € |
| Journée semaine | 80 € |
| Journée pendant le week-end | 120 € |
| Location suite à cérémonie funéraire | 30 € |
| Assemblée générale | gratuit |
| Weight watchers | 62 € (1 réunion) / 95 € (2 réunions) |

La commission animation locale, vie associative souhaite faire évoluer les tarifs pour accorder des gratuités aux associations gétignoises sauf pour celles à caractère politique ou religieux (dont paroisse).

Certains membres souhaitent également que le tarif accordé pour les sépultures passe de 30 à 40 €.

Il n'y a plus lieu de conserver le tarif spécifique pour Weight Watchers.

Dans les échanges de la commission, il était souhaité que les agents n'aient pas de difficulté à définir le contrat, les associations demandant régulièrement des gratuités alors que ce n'était pas prévu.

M. POULNAIS indique qu'il était partisan de faire payant mais à la réflexion, il souhaite que si c'est gratuit, que cela soit bien communiqué à tous.

Mme BULOT rappelle qu'il n'y a pas d'accord au sein de la commission.

Mme AUDRAIN pense que la gratuité à l'occasion des sépultures est un geste qu'on peut offrir aux familles. Elle demande pourquoi il y a une différenciation pour les associations à caractère politique ou religieux. L'objet politique ou religieux est défini par les statuts de l'association. M. ALLAIN rappelle la loi de 1905, séparant l'Eglise et l'État. La location des salles pour des raisons politiques est retracée dans les budgets de campagne.

Après discussions et un recensement des avis des conseillers, il est proposé de mettre au vote la proposition de tarif comprenant une gratuité de la salle pour les sépultures.

CONSIDÉRANT que la commission animation locale, vie associative souhaite faire évoluer les tarifs pour accorder des gratuités aux associations gétignaises sauf pour celles à caractère politique ou religieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 voix contre,

MODIFIE les tarifs de la salle de la Butte à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| | |
|--|---------|
| Demi-journée | 40 € |
| Journée | 80 € |
| Location suite à cérémonie funéraire | Gratuit |
| Associations gétignaises à but non lucratif (sauf politique ou religieuse) | Gratuit |
| Collectivité, syndicat, jumelage, écoles dont dépend la commune | Gratuit |
| Associations extérieures partenaires sous convention | Gratuit |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

9. Acompte participation communale 2024 pour le SIVU de la Petite Enfance

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la Petite Enfance a fait part de difficultés de trésorerie pour ce mois de décembre. Il est demandé aux quatre communes contributrices, d'attribuer un acompte de la participation au SIVU de la Petite Enfance pour l'année 2024.

M. GUILLOT propose de verser la moitié de la participation actuelle et annonce que le montant de la participation communale 2024 pourra évoluer.

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 créant le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la Petite Enfance qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson ;

CONSIDÉRANT que les quatre communes apportent une participation communale annuelle ;

CONSIDÉRANT la demande du SIVU de verser un acompte 2024 de 50% afin de faciliter la gestion de leur trésorerie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

DÉCIDE d'attribuer un acompte de la participation communale 2024 au SIVU de la Petite Enfance à hauteur de 13 000 € avant le vote du budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

10. Modification des représentants de la commune auprès de Territoire d'Energie 44 (ex-SYDELA)

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné deux représentants et deux suppléants auprès des structures intercommunales, notamment le syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, désormais Territoire d'Energie 44.

M. ALLAIN a fait part de son souhait d'être remplacé par M. TOULLIER. Cette modification nécessite de délibérer.

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
VU la délibération n°2020-06-08 du 11 juin 2020 du conseil municipal désignant les représentants aux structures intercommunales ;
CONSIDÉRANT le souhait de M. ALLAIN de céder sa place à M. TOULLIER ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des représentants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

DÉSIGNE les représentants de la commune auprès de Territoire d'Energie 44 :

- Titulaires : Stéphane RABILLER et Étienne RIPOCHE.
- Suppléants : Gilles CHABAS et Thibaud TOULLIER.

DIVERS

11. Bons naissances (2^{ème} semestre 2023)

Le bon « nouveau-né » à l'occasion de la naissance d'un enfant dont le domicile est à Gétigné est fixé à 70 €. Afin de procéder au versement, il est nécessaire de délibérer sur les bénéficiaires dont l'établissement de la liste s'est effectué au vu d'un certificat de naissance et d'un RIB au nom de l'enfant. Dix enfants nés entre le 23 juin et le 9 novembre 2023 sont concernés (+ un le 12/01/23).

Le groupe minoritaire rappelle qu'ils s'abstiennent toujours sur cette mesure pour la même raison.

VU la délibération 2020-09-06 du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 relative aux montants à verser au titre des bons « nouveau-né » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE la liste des bénéficiaires du bon « nouveau-né » jointe en annexe.

AUTORISE le versement de la somme de 70 € à l'organisme bancaire présenté par les familles, sur un compte au nom de l'enfant.

12. Avis concernant la dérogation à l'ouverture de commerces le dimanche en 2024

Le maire peut accorder des dérogations à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, jusqu'à 12 ouvertures par an.

L'arrêté du maire est pris avant le 31 décembre 2023 pour les dérogations d'ouverture dominicale 2024, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, si le nombre de dimanche excède cinq. Ces avis ont dûment été sollicités pour les dimanches suivants :

| Types de commerce | Dates | Commerces |
|----------------------------|--|----------------|
| Grande surface | 30 juin 2024 | SUPER U |
| Habillement, chaussures | 14 janvier – 30 juin – 1 ^{er} et 8 septembre – 15 et 22 décembre 2024 | DISTRICENTER |
| Maison, décoration, divers | 10, 17 et 24 novembre – 1 ^{er} , 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 | ACTION |
| Jeux, jouets, loisirs | 15 et 22 décembre 2024 | KING JOUET |
| Articles de fêtes | 15, 22 et 29 décembre 2024 | CONFETTI FÊTES |
| Boulangerie | 30 juin 2024 | MARIE BLACHÈRE |

M. ALLAIN est par principe très réservé sur le travail le dimanche mais comprend les besoins de certains commerces. Il ne trouve pas de justification de l'augmentation du nombre d'ouvertures du magasin ACTION, ce qui se fait au détriment des salariés.

M. GUILLOT rappelle qu'il y a un cadre légal.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article L 3132-26 du code du travail et disposant que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

CONSIDÉRANT les demandes des commerces gétignois pour déroger au repos dominical ;

CONSIDÉRANT les avis des organisations syndicales, à savoir :

- CFDT : avis défavorable en date du 13 octobre 2023
- CPME 44 : avis défavorable en date du 31 octobre 2023
- MEDEF L.A. : avis favorable en date du 14 novembre 2023.
- FO 44 : avis défavorable en date du 14 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions,

APPROUVE le principe d'ouverture des commerces pour les dimanches cités ci-dessus pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Requête de Mme Jane SODEREAU BERTHELOT - DP 044 063 23 A2019 :

En septembre, le conseil municipal a été informé que le cabinet d'avocats de Mme Jane SODEREAU BERTHELOT avait déposé une requête auprès du tribunal administratif contre l'arrêté du 13 avril 2023 autorisant une déclaration préalable de M. Uslu VOLKAN pour un lotissement et autre division foncière non soumis à permis d'aménager à l'Annerie.

Aucune requête officielle n'a été faite par le tribunal administratif. Il semblerait que la demande n'était pas recevable.

Vœux du Maire :

- Au personnel : le 9 janvier 2024 à 19h au Pavillon
- A la population : le 12 janvier 2024 à 18h30 à la Villa.

Campagne des restos du cœur, chorale :

Mme SARTORI fait part de l'organisation d'une chorale le 16 février 2024 à l'espace Bellevue au lieu du concert des Rastas des Cœur qui devait être organisé fin 2023. L'entrée s'effectue par l'apport de 5 kg de denrées non périssables, au profit des restos du Cœur.

La séance est levée à 21h12.

Le secrétaire de séance,
M. Olivier FOULONNEAU

Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT.

